



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets végétaux

Question écrite n° 30897

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le contrôle des industries de compostage. Les déchets végétaux bénéficient de plus en plus d'un traitement de compostage suivant des techniques qui réduisent d'autant le volume des déchets à incinérer. Néanmoins, un certain nombre de ces déchets provient des abords des routes et d'autoroutes, c'est-à-dire des zones potentiellement polluées par le plomb et les dérivés de la combustion des carburants. Ce type de déchets végétaux mérite un retraitement différencié en fonction de son origine, mais aussi de son utilisation future. En effet, le fait de mélanger les végétaux issus des abords routiers et autoroutiers avec les autres déchets verts donnent des composts aux qualités acceptables, respectant les seuils admissibles en matière de métaux lourds. En revanche, la concentration des végétaux issus de ces abords risque de rendre inutilisables ces composts, justement en raison du dépassement des seuils de toxicité. En conséquence, il lui demande si elle envisage d'encourager, auprès des industries de compostage, un traitement et une réutilisation différenciés des déchets végétaux pour limiter leur toxicité, ainsi que des analyses régulières des végétaux utilisés à ces fins.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au contrôle des installations de compostage de déchets végétaux, en particulier lorsque les déchets verts proviennent des abords des routes et autoroutes et sont donc potentiellement contaminés par le plomb et les dérivés de la combustion des carburants. La réglementation actuelle ne prévoit pas de dispositions visant à imposer un traitement différencié des déchets verts en fonction de leur origine. L'objectif de la réglementation est que le compost produit présente les caractéristiques d'innocuité requises, et en particulier sur leur teneur en éléments-traces métalliques, dont le plomb. Les études réalisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) montrent que le compost produit à partir de déchets verts présente peu de risques de pollution. Les éléments métalliques les plus abondants sont le zinc, le plomb, le chrome et le cuivre, mais les concentrations restent en moyenne nettement inférieures aux teneurs limites du Label écologique européen. S'il est vrai que les déchets végétaux issus des abords des routes et autoroutes peuvent présenter des concentrations en plomb plus élevées, il convient de rappeler que la diminution significative de la teneur en plomb des carburants devrait donc également se traduire, pour ce paramètre, par une diminution des rejets. En tout état de cause, des analyses en éléments-traces métalliques doivent être réalisées sur les composts produits pour garantir le respect des valeurs limites prescrites.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30897

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3378

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4367